



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-29

OBJET : Finances locales – achat d'un véhicule de marque PIAGGIO modèle PORTER pour les services techniques (Acquisition de biens mobiliers 3.12)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R2122-8,

VU la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le parc automobile municipal,

CONSIDERANT la proposition commerciale établie le 11 avril 2025 par le garage DUVAL GRABOWSKI – 30 route du Grand Bosc 76450 OURVILLE-EN-CAUX relative à l'achat d'un véhicule de type PIAGGIO PORTER, pour un montant de 20 975 € HT (24 973 € TTC).

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'offre du garage DUVAL GRABOWSKI, sise 30 route du Grand Bosc 76450 OURVILLE-EN-CAUX (Siret 839 856 614 00012) pour l'acquisition d'un véhicule type PIAGGIO PORTER, pour un montant de 20 975 € HT soit 24 973 € TTC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 14 avril 2025

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 15 AVR. 2025
de l'affichage le : 15 AVR. 2025
de la mise en ligne : 15 AVR. 2025
A Esbly, le : 15 AVR. 2025



Le Maire

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérécourc Citoyens » accessible sur internet : www.telerecourc.fr